

Tél. 03.88.80.89.89.

## PASSEPORT BIOMETRIQUE

MàJ 05/2017

## Demande pour une personne majeure

Après avoir pris rendez-vous en ligne sur le site de la Ville de Niederbronn-les-Bains, l'intéressé(e) doit obligatoirement se présenter en personne au moment de la demande et de la remise de la Carte de façon à pouvoir l'identifier et prendre ses empreintes digitales.

## Les pièces à fournir pour l'établissement d'un passeport sont à produire EN ORIGINAL :

- → Le formulaire de demande rempli, daté et signé <u>ou</u> une pré-demande imprimée :
  - Ecrire en lettres capitales d'imprimerie soigneusement, à l'encre noire en respectant les cases prévues à cet effet <u>ou</u> remplir et imprimer le formulaire en ligne à partir du site <u>www.interieur.gouv.fr/papiers-citoyenneté/formulaires</u>.
- → Un document officiel avec photo permettant de vous identifier :
  - Carte Nationale d'Identité sécurisée (à présenter prioritairement)
    - <u>A défaut</u> : Permis de conduire, Permis de chasse, Carte professionnelle avec photo délivrée par les Services de l'Etat.
    - > Sans présentation de la CNI, fournir la déclaration de perte ou de vol (si tel est le cas).
- → Un justificatif de domicile datant de moins d'un an, en original, à votre nom et à votre adresse :
  - <u>Les pièces acceptées sont les suivantes</u> : une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (y compris téléphone portable), le dernier avis d'imposition ou de taxe d'habitation, une attestation d'assurance-habitation.
  - Ne sont pas admis : les documents relatifs aux véhicules, banques et à la Sécurité Sociale.
  - En cas d'hébergement par un tiers ou parent, fournir 3 documents en original au nom de l'hébergeant:
    - -> justificatif de domicile (voir exemples cités ci-dessus) / pièce d'identité / attestation établie par l'hébergeant mentionnant que l'intéressé(e) réside à son domicile depuis plus de 6 mois.
- → Une photo d'identité <u>ayant moins de 6 mois</u> et conforme aux normes requises :
  - Format 3,5 cm x 4,5 cm en couleur ou noir et blanc
  - Tête nue et de face, sans sourire, sans lunettes et sur fond gris clair ou pastel
  - S'adresser à un photographe professionnel ou, à défaut, utiliser un dispositif agréé.
- → Des timbres fiscaux ou timbres électroniques :
  - Montant total de 86 €.
  - En vente auprès d'un buraliste ou par le biais du site internet timbres.impots.gouv.fr
  - En cas d'achat par le site: Présenter le timbre électronique avec code-barres que vous aurez imprimé préalablement. Dans le cas d'un envoi par SMS, veuillez présenter une feuille sur laquelle vous aurez imprimé ou noté de façon précise les données du timbre électronique.
- → L'ancien passeport doit obligatoirement être restitué (sauf s'il comprend des visas en cours de validité). En cas de perte ou de vol, fournir la déclaration remplie et signée.

- → Dans le <u>cas d'une première demande de passeport, d'une modification de votre état-civil, de perte</u> <u>ou de vol du passeport précédent</u> :
  - Fournir la copie intégrale de l'acte de naissance (datant de moins de 3 mois)
  - Il doit être demandé auprès de <u>votre mairie de naissance</u> par courrier, courriel ou par internet sur le site de la mairie concernée ou encore sur le site <u>acte-etat-civil.fr</u> en indiquant la commune de naissance.
    - Avec un passeport échu depuis moins de 5 ans <u>et</u> une carte d'identité sécurisée <u>et</u>, si aucune modification d'état-civil n'est intervenue, l'acte de naissance n'est pas exigé.
- >> >> Cas d'une personne majeure : femme divorcée ou veuve
  - ➤ En cas de mention du nom de l'ex conjoint en tant que <u>nom d'usage</u> : Fournir le texte du jugement de divorce comportant l'autorisation du port du nom de l'ex conjoint.
  - En cas de mention du nom de veuve : Fournir une copie de l'acte de décès du conjoint.
- >> >> Cas d'une personne majeure ayant acquis la nationalité française
  - Fournir pour la première demande un extrait d'acte de naissance avec filiation et mentions complètes (datant de moins de 3 mois) :
  - Il doit être demandé auprès du **Service Central d'Etat-Civil à Nantes** (44941 Nantes Cedex 09), par courrier, courriel ou par un formulaire en ligne sur le site : <u>diplomatie.gouv.fr/etat-civil</u>.
  - Fournir le justificatif d'acquisition de la nationalité française en original.

    (dans le cas où la mention ne figure pas sur l'acte de naissance ou si l'acte de naissance n'est pas présenté au moment de la demande de passeport):
  - Le décret de naturalisation <u>ou</u> la déclaration d'acquisition de nationalité française <u>ou</u> un certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'Instance.

----

Les empreintes digitales seront prises au moment de l'enregistrement de la demande.

La validité du passeport biométrique pour une personne majeure est de 10 ans.

<u>Important</u> : le nouveau passeport doit impérativement être retiré au bureau d'enregistrement du dossier dans un délai de 3 mois.

Les empreintes digitales seront vérifiées au moment de la remise du nouveau passeport.

Pour se renseigner et déposer son dossier : Mairie de Niederbronn-les-Bains - 2, place de l'Hôtel de Ville 67110 NIEDERBRONN LES BAINS - Tél : 03 88 80 89 89.

Pour prendre rendez-vous sur l'agenda en ligne : <u>www.niederbronn-les-bains.fr</u> sous l'onglet "Vie quotidienne/démarches administratives/carte nationale d'identité et passeport biométrique"

Pour nous contacter par courriel : <a href="mailto:cni-passeports@niederbronn-les-bains.fr">cni-passeports@niederbronn-les-bains.fr</a>

Sites internet utiles: www.interieur.gouv.fr/papiers-citoyenneté/passeport. www.interieur.gouv.fr/papiers-citoyenneté/formulaires.